

Le Présent document est établi  
à titre provisoire.  
Seule la "petite loi", publiée  
ultérieurement, a valeur de  
texte authentique.

TEXTE ADOPTÉ n° 109

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1997-1998

25 mars 1998

## PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Ukraine pour la prévention, la recherche et la poursuite des infractions douanières.

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 78, 168 et T.A. 45 (1997-1998).  
Assemblée nationale : 518 et 730.

### Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Ukraine pour la prévention, la recherche et la poursuite des infractions douanières, signée à Kiev le 9 juillet 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi<sup>(1)</sup>.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 Mars 1998.

Le Président,  
Signé : LAURENT FABIUS.

<sup>(1)</sup> Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 518.